

Arrêté du 26 avril 1991 fixant les conditions relatives au message de caractère sanitaire devant accompagner toute propagande ou publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac

NOR : SANP9101027A

Le ministre délégué à la santé,
Vu la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme ;

Vu la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, et notamment son article 6,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Jusqu'au 31 décembre 1992, le message sanitaire suivant : « Fumer provoque des maladies graves » doit accompagner toute propagande ou publicité directe ou indirecte en faveur du tabac ou des produits du tabac.

Art. 2. - Ce message accompagne :

1. Toute propagande ou publicité faite au moyen d'affiches, de panneaux réclames ou d'enseignes lumineuses ou non à l'intérieur des débits de tabac, d'enseignes et de panneaux signalant ces établissements, à l'exception de l'enseigne traditionnelle appelée « carotte » ;

2. Toute propagande ou publicité pour le tabac et les produits du tabac dans la presse écrite ;

3. Toute propagande ou publicité faite au moyen de panneaux ou d'annonces sonores pouvant apparaître sur le lieu et durant le déroulement d'une manifestation sportive autorisée réservée aux véhicules à moteur.

Art. 3. - Le message sanitaire visé à l'article 1^{er} est inclus dans un bandeau recouvrant complètement la partie inférieure ou supérieure de la publicité. Ce bandeau est égal à 20 p. 100 de la surface publicitaire.

Le message sanitaire est imprimé horizontalement en caractères gras parfaitement lisibles, sur fond contrastant clair.

La hauteur des caractères est au moins égale au 1/60 de la somme de la hauteur et de la largeur de l'annonce considérée.

En cas d'annonces publicitaires sonores, la durée du message est égale à 20 p. 100 de la durée de cette annonce.

Art. 4. - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 15 juin 1991.

Art. 5. - Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1991.

BRUNO DURIEUX

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liste des élèves de l'École supérieure des géomètres et topographes du Conservatoire national des arts et métiers ayant obtenu le diplôme d'ingénieur de cet établissement en 1989

NOR : MENZ9002648K

Les élèves de l'École supérieure des géomètres et topographes du Conservatoire national des arts et métiers dont les noms sont mentionnés ci-après ont obtenu le diplôme d'ingénieur de cet établissement en 1989 :

- | | |
|--|---|
| 1 M ^{lle} Bettinelli
(Marie-Claire). | 15 M. Hillaireau (Joël). |
| 2 M. Bouniard (Didier). | 16 M ^{lle} Jacquemin (Nathalie). |
| 3 M. Bounoua (Lahsen). | 17 M. Labbe (Jean-Yves). |
| 4 M. Brunato (Franck). | 18 M. Laurent (Eric). |
| 5 M. Cadillon (Didier). | 19 M. Mace (Dominique). |
| 6 M ^{lle} Caillet (Virginie). | 20 M ^{lle} Mesure (Isabelle). |
| 7 M. Cauliez (Didier). | 21 M. Mhirit (Abdellatif). |
| 8 M. Chessel (Philippe). | 22 M. Mollard (Olivier). |
| 9 M. Courthial (Frédéric). | 23 M. Morvan (Eric). |
| 10 M. Deboux (Alain). | 24 M ^{lle} Mouthon (Béatrice). |
| 11 M. Eveillard (Yves). | 25 M. Naegely (Philippe). |
| 12 M. Gomez (Jean-Pascal). | 26 M. Pfaff (Dominique). |
| 13 M ^{lle} Gonnet (Laurence). | 27 M. Robert (Xavier). |
| 14 M. Griffet (Philippe). | 28 M ^{lle} Roques (Isabelle). |
| | 29 M ^{lle} Roujol (Brigitte). |
| | 30 M. Talon (Laurent). |

Liste des élèves de l'École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble ayant obtenu le diplôme d'ingénieur de cet établissement en 1989

NOR : MENZ810054K

Les élèves de l'École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble dont les noms sont mentionnés ci-après ont obtenu le diplôme d'ingénieur de cet établissement en 1989 :

Mention « très bien »

M^{lle} Latche (Marie-Laure).

Mention « bien »

- | | |
|--------------------------------------|------------------------------------|
| M. Kurek (Michel). | M. Le Penner (Eric). |
| M. Villermain (Claude). | M. Dubois (Laurent). |
| M. Reynier (Philippe). | M. Chapellier (Nicolas). |
| M ^{lle} Taupin (Françoise). | M. Gay (Alain). |
| M. Gressier (Pierre). | M. Atche (Francis). |
| M ^{lle} Le Cohu (Isabelle). | M. Valverde (Jean-Philippe). |
| M. Girard (Pierre). | M. Reignier (Patrick). |
| M. Higelin (Nicolas). | M. Thuot (Jean-Marie). |
| M. Schirra (Denis). | M. Chaîne (Jean-Baptiste). |
| M ^{lle} Godin (Emmanuelle). | M. Mautref (Marc). |
| M. Henry (Pascal). | M. Chaillot (Mathias). |
| M. Guillot (Olivier). | M. Mourre (Philippe). |
| M. Cabau (Emmanuel). | M. Lievin (Gilles). |
| M. Ounsy (Abdelmjid). | M ^{lle} Douet (Annick). |
| M. Mely (Stéphane). | M ^{lle} Friant (Martine). |
| M. Barbou des Places
(François). | M. Equoy (Frédéric). |
| M. Zana (Philippe). | M. Sanlaville (Eric). |
| | M. Meunier (Jean-Luc). |

Mention « assez bien »

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| M. Dreuillet (Benoît). | M. Colin (Olivier). |
| M. Perez (Thierry). | M. Pouliquen (Ronan). |
| M. Raina (Serge). | M. Barrier (Thierry). |
| M. Guiducci (Franck). | M. Berthaud (Jean-Marc). |
| M. Caschetta (Alexandre). | M. Henriet (Daniel). |
| M. Hilal (Riad). | M. Dedieu (Eric). |
| M. Mouly (Philippe). | M. Kratz (Laurent). |
| M. Comte (Alain). | M. Aid (Marc). |
| M. Hardy-Dessources
(Laurent). | M. Charbonneau (Jean-Philippe). |